



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2023

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 64.113.940 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À CARACTERE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Renouvellement de Mazars, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
6. Renouvellement de RSM Paris, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
7. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur
8. Renouvellement de Madame Valérie Ohannessian, en qualité d'administrateur
9. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social
13. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

À CARACTERE ORDINAIRE :

18. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

COMPTES 2022

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Résolutions n°1 et n°2)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une perte de 369 546,87 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du Groupe) de 3 581 944 euros.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (Résolution n°3)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à un montant débiteur de 369 546,87 euros, de la manière suivante :

- Origine
Perte de l'exercice : 369 546,87 euros
- Imputation/Affectation
Imputation sur le compte « Autres réserves » à hauteur de : 20 062,80 euros
Affectation du solde au compte « Report à nouveau » à hauteur de : 349 484,07 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les autres réserves seraient ramenées de 20 062,80 euros à 0 euro et le report à nouveau serait porté de 0 euro à (349 484,07) euros.

Nous vous proposons de procéder à une distribution de prime de 1,80 euro par action, soit un montant total de 5 770 254,60 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et plus particulièrement sur le sous-poste « Prime d'apport ».

A la suite de la distribution de primes :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait ainsi ramené de 48 578 638,91 euros à 42 808 384,31 euros ; et
- Le sous-poste « Prime d'apport » serait ramené de 35 518 264,75 euros à 29 748 010,15 euros.

Cette distribution serait considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, le montant global de la distribution de prime serait ajusté en conséquence et le montant prélevé sur le compte « Prime d'apport » serait déterminé sur la base de la distribution effectivement mise en paiement.

Le détachement du coupon interviendrait le 12 juin 2023. Le paiement serait effectué le 14 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2019	-	-	-	-
2020	-	-	-	2 181 072 euros Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale
2021			2 466 851 euros Soit 1,13 euro par action de 20 euros de valeur nominale	1 462 646 euros Soit 0,67 euro par action de 20 euros de valeur nominale

Approbation des conventions règlementées (Résolution n°4)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention règlementée nouvelle suivante, régulièrement autorisée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2022 et conclue par la Société le 4 novembre 2022 avec SCOR SE, portant sur une avance en compte courant de SCOR SE d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) dans le cadre de l'opération d'acquisition réalisée au cours de l'exercice 2022 avec Altarea.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la Société. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

Il est précisé qu'aucune convention conclue ou autorisée au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires (Résolutions n°5 et n°6)

Nous vous rappelons que les mandats de commissaires aux comptes titulaires de Mazars et RSM Paris arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée.

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats de commissaires aux comptes titulaire de Mazars et RSM Paris, pour une durée de six exercices chacun, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Renouvellement de deux mandats arrivant à échéance (Résolutions n°7 et n°8)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Mesdames Brigitte Gauthier-Darcet et Valérie Ohannessian arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour une durée de quatre (4) ans chacune, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous précisons que ces dernières sont considérées par le Conseil d'administration comme indépendantes au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant leur expertise et leur expérience sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022. En 2022, le taux de participation de Mesdames Brigitte Gauthier-Darcet et Valérie Ohannessian a été de 100 %

Si vous approuvez ces propositions de renouvellements :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, resterait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ; et
- Le nombre de membres de chaque sexe resterait de 4 femmes et 2 hommes en accord avec les dispositions légales.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration (Résolution n°9)

Pour tenir compte de l'évolution de la politique de rémunération des administrateurs proposée à l'Assemblée, nous vous proposons de porter de 65 000 euros à 80 000 euros la somme fixe annuelle à allouer Conseil d'administration, au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (Résolution n°10)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (Résolution n°11)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (Résolution n°12)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (Résolution n°13)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général (Résolution n°14)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et autorisation d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre dudit programme (Résolutions n°15 et n°16)

Nous vous proposons, aux termes de la quinzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 16 028 450 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la seizième résolution, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat, et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (Résolution n°17)

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être des membres ou certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

Le Conseil d'administration déterminerait les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourraient représenter plus de deux-tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution.

L'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, étant précisé que le Conseil pourra ou non prévoir une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
- Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
- Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,

- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et
- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

* * *
*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 4 avril 2023.

Le Conseil d'administration